

Loi de finances 2011 : après le “rabet”, de nouveaux tours de vis

Les grandes manœuvres du mois de juin sont en pleine action au niveau de la commission des finances de l'Assemblée nationale.

L'infatigable Gilles Carrez, rapporteur général de cette commission, a présenté une trentaine d'amendements, ces derniers ayant été approuvés par vote de la loi de finances rectificative de l'année 2011.

Voici quelques-unes des principales décisions touchant au patrimoine privé et professionnel.

1. L'assurance-vie : Le gouvernement avait promis de ne pas toucher au sacro-saint placement des Français. Plutôt que de rogner les avantages fiscaux en cas de rachat partiel ou total, les députés ont préféré augmenter la taxation sur les sommes transmises en cas de décès du souscripteur. Ainsi, le taux de taxation serait porté à 25 % au lieu des 20 %. Deux dispositifs d'optimisation figurent également dans le vœu des parlementaires, à savoir l'exonération des contrats souscrits par un résident fiscal étranger au moment de la souscription et la taxation de la seule part revenant à l'usufruitier en cas de démembrement de la clause bénéficiaire.

2. L'exit tax : Le dispositif de base a lui aussi été aménagé pour tenir compte des contribuables fiscalement domiciliés en France pendant les six années “parmi les dix dernières années – est-il ajouté – précédant le transfert de leur domicile fiscal hors de France”. Lors de ce transfert, les plus-values latentes constatées seront imposables à un taux de 19 % lorsque les membres de leur foyer fiscal détiennent une participation d'au moins 1 % dans les bénéfices sociaux ou une participation directe ou indirecte dans ces mêmes sociétés dont la valeur excède 1,3 million d'euros lors de ce transfert. C'est désormais l'ensemble des participations qui devront être prises en considération...

3. Le régime des donations et dons manuels : Les députés ont souhaité prévoir une augmentation progressive du délai de rappel des donations de six à dix ans. Concrètement, un abattement partiel de 20 % par an

serait appliqué pour les donations de plus de six ans et de moins de dix ans à la date d'entrée en vigueur du dispositif. Ainsi, une personne ayant effectué une donation en janvier 2006 et qui en effectuerait une nouvelle au profit du même donataire en février 2012 ne verrait que 80 % de la valeur de sa donation antérieure prise en compte au titre du rapport fiscal. A noter également : le paiement des droits sur les dons manuels serait calculé en prenant pour base la valeur du don non pas au moment où il est effectué, mais au moment où il est révélé. Si la révélation a lieu à l'occasion de la succession, le montant des droits sera calculé à partir de la valeur acquise par le bien résultant du don. Les décès seront donc un nouveau cheval de Troie pour contrôler les valeurs des contribuables...

4. Les “bonnes nouvelles” : Le maintien du dispositif de réduction des droits de mutation à titre gratuit pour les donations, sous condition d'âge du donateur, mais dans le seul cas où le donateur transmet avant l'âge de 70 ans les titres de son entreprise en pleine propriété, dans le cadre d'un engagement collectif de conservation. Autre projet d'assouplissement : la condition d'emploi de deux salariés pour bénéficier de la réduction d'IRPP ou d'ISF dans le cadre d'une augmentation du capital pour les PME pourrait faire l'objet d'un abandon pur et simple.

Les amendements de la loi de finances rectificative 2011 ne sont que les prolégomènes d'une loi de finances 2012 qui sera renforcée. Comme le disait le célèbre philosophe Michel Audiard, “le jour est proche où nous n'aurons plus que l'impôt sur les os”.



C. CONSEILS GROUPE
VOTRE PATRIMOINE DYNAMISÉ